

Demande de constitution d'une « Entente »

Equipe de jeunes saison 2021/2022

Demande à retourner à la Ligue pour le **06 décembre 2021** dernier délai

	<i>Club 1</i>	<i>Club 2</i>
<i>Catégorie(s) concernée(s)</i>		
<i>Nom complet Des clubs</i>		
<i>N° d'affiliation</i>		

1. Motif de la demande

.....

Pasyonéman ten nou !

.....

2. Politique menée en faveur des jeunes

	CLUB 1				CLUB 2			
	U 18	U 16	U 14	U16F	U 18	U 16	U 14	U16F
<i>Effectifs jeunes au jour de la demande 2021/2022</i>								
<i>Effectifs prévisibles de jeunes en fin de saison</i>								
<i>Catégories engagées en entente</i>								
<i>Educateurs formés Oui (noms, qualification*) ou NON</i>								

*BEF - BMF - CFF3 - CFF2 - CFF1

Club

Club

Nom du Président et cachet du club

Nom du Président et cachet du club

Signature

Signature

Date :

Date :



Note explicative de constitution d'une entente Equipe de jeunes

- 1) Déterminer les catégories concernées par l'entente pour la saison 2021/2022
- 2) Mentionner le nom exact des clubs.
- 3) Indiquer les numéros d'affiliation des clubs respectifs
- 4) Motiver les raisons de cette demande
- 5) Renseigner complètement le tableau pour chacun des clubs.
- 6) Indiquer les catégories qui sont concernées par l'entente (3^{ème} ligne du tableau)
- 7) Attention les clubs peuvent aussi engager une équipe seule dans les catégories en entente
- 8) Mentionner l'encadrement technique de ces équipes
- 9) Ajouter le cachet des clubs, le nom du Président, dater et signer ce formulaire
- 10) Renvoyer le formulaire complété à la LGF au mail sgeneral@lgfoot.fr
- 11) Accompagner le formulaire d'une demande formalisée d'entente signée des deux clubs
- 12) Le secrétariat de la LGF accuse réception de la présente pour traitement
- 13) Communication de la réponse dans les meilleurs délais

Resyonéman ten nou !

Note circulaire pour constitution d'une entente

Pour la reprise des activités suite crise sanitaire, la situation a imposé au Conseil de Ligue de proposer des modifications aux règlements pour la saison 2021/2022 qui ont été validées par l'assemblée générale du 14 novembre 2021. Ces modifications entraînent le changement d'architecture des compétitions de jeunes et une souplesse sur l'application des obligations pour les catégories de jeunes à engager.

Donc la notion du « club pivot » et celle du « nombre minimum de licenciés par club constituant l'entente pour les catégories de compétition où l'entente est engagée » disparaissent pour la saison 2021/2022.

Le Conseil de Ligue préconise fortement aux clubs proches géographiquement étant le plus en difficulté en termes de licenciés de se regrouper afin de faire participer le plus de jeunes possibles, sachant de plus que les compétitions débiteront sous le format de foot à 8 diminuant ainsi les contraintes pour effectuer une équipe.

En espérant vous avoir accompagné dans le processus de constitution d'entente dans lequel vous êtes engagé, sachez que le conseil de ligue est favorable à cette procédure qui permet à nos clubs de pouvoir faire vivre leur territoire respectif et occuper notre jeunesse à une activité sportive populaire. Tout ceci dans l'intérêt général du football Guadeloupéen.



Le Secrétaire Général



Lucien GALVANI